

AB GESTION CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros
Siège social : 160, avenue de Paris, 94300 Vincennes
913 665 766 R.C.S. Créteil

(la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,

- **Alexandre Boutry**, né le 21 février 1988 à Nogent-sur-Marne (94), de nationalité française et demeurant 160, avenue de Paris, 94300 Vincennes (ci-après dénommé "**Alexandre Boutry**" ou l'"**Associé Unique**"),

agissant en qualité de seul associé et Gérant de la Société,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du commissaire aux apports ;
- de la copie du certificat de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Créteil du rapport du commissaire aux apports ;
- des statuts de la Société ;
- du projet de statuts mis à jour de la Société ;
- du texte des décisions proposées à l'Associé Unique ;

a pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour :

- approbation de l'apport en nature portant sur 500 parts sociales de la société GS Conseil apportées par l'Associé Unique ;
- augmentation corrélative du capital social de la Société par voie d'émission de 50 100 actions ordinaires nouvelles ;
- pouvoirs pour les formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport en nature portant sur 500 parts sociales de la société GS Conseil apportées par l'Associé Unique)

L'Associé Unique,

connaissance prise :

- du rapport du cabinet EXCELIA AUDIT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 84, rue de Crimée, 7019 Paris et dont le numéro unique d'immatriculation est 750 045 908 R.C.S. Paris, commissaire aux apports désignés par décision de l'Associé Unique du 10 octobre 2024 en vue d'apprécier la valeur de l'apport effectué et dont le rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Créteil le 4 novembre 2024 (le "**Rapport**") ;
- du contrat d'apport signé ce jour, aux termes duquel l'Associé Unique fait apport à la Société de cinq cents (500) actions ordinaires qu'il détient dans le capital de la société GS Conseil, société à responsabilité limitée au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé 31, rue Blanche, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 105 253 ("**GS Conseil**"), évaluées à 154 438 euros (le "**Contrat d'Apport**") ;
- de la réalisation des conditions suspensives visées dans le Contrat d'Apport ;

approuve cet apport de cinq cents (500) parts sociales de GS Conseil (l'"**Apport**"), l'évaluation de 154 438 euros qui en est faite, et sa rémunération,

approuve purement et simplement les termes du Contrat d'Apport ;

constate la réalisation des conditions suspensives que le Contrat d'Apport contient, rendant ledit apport définitif et parfait, sous réserve de l'adoption par l'Associé Unique de la décision suivante.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

* * *

DEUXIEME DECISION

(Augmentation corrélative du capital social de la Société par voie d'émission de 154 438 actions ordinaires nouvelles)

L'Associé Unique,

connaissance prise :

- du Rapport ;
- du Contrat d'Apport ;

décide, à titre de rémunération de l'Apport d'un montant de 154 438 euros approuvé au titre de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 154 438 euros, par la création et l'émission de 154 438 parts sociales nouvelles d'un euro de valeur nominale, émises à un prix égal à leur valeur nominale et intégralement attribuées à l'Associé Unique, pour porter le capital social à 155 438 euros ;

décide que les parts sociales nouvelles ainsi émises :

- jouiront des mêmes droits que les parts sociales anciennes, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ;
- porteront jouissance à compter ce jour ;

constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide corrélativement de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« Article 6 – APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Lors de la constitution, Monsieur Alexandre Boutry, associé unique, apporte à la Société la somme en numéraire de mille euros (1.000 €).

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté de cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-huit euros (154 438 €) en rémunération d'un apport de titres pour le porter de la somme de mille euros (1 000 €) à la somme de cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-huit euros (155 438 €), par la création de cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-huit (154 438) parts sociales nouvelles qui ont été attribuées à l'apporteur.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mille quatre cent trente-huit euros (155 438 €).

Il est divisé en cinquante-cinq mille quatre cent trente-huit (155 438) parts de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 155 438 et attribuées en totalité à Monsieur Alexandre Boutry, associé unique. ».

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

* * *

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au Gérant de la Société, ou son mandataire, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et Gérant de la Société.

Signé par :

824ED9969BA64E3...

Monsieur Alexandre Boutry
Associé Unique et Gérant